

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du
III de l'article 46 *quindecies* QB de l'annexe III au code général des impôts.**

Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	SALON DAHLMANN gGmbH
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à but non lucratif de droit allemand (gGmbH)
Date de création	10 novembre 2014
Siège social	Marburger str. 3, 10789 Berlin (Allemagne)
Adresse site internet	http://www.salon-dahlmann.de/
Objet statutaire	« La société allemande SALON DAHLMANN gGmbH est une société à but non lucratif qui a pour objet la promotion de l'art, de la culture, de la science et de la recherche, ainsi que d'un état d'esprit international, de la tolérance dans tous les domaines de la culture et de l'entente entre les peuples. Son activité consiste notamment en l'organisation de manifestations culturelles, d'expositions publiques, de conférences, de représentations, d'ateliers et de rencontres, ainsi qu'en l'attribution de prix ou de bourses. ».
Date de l'agrément	30 décembre 2019
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues au 4 <i>bis</i> de l'article 238 <i>bis</i> du code général des impôts.
Durée de validité de l'agrément	Entre le 30 décembre 2019 et le 31 décembre 2022
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 30 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 au profit de la société SALON DAHLMANN gGmbH ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et limites prévues à l'article 238 <i>bis</i> du code général des impôts.